

## **CONTRAT DE CESSION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, Société anonyme, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 057 806 150 dont le siège social est situé au 25 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille, France

Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON

(ci-après désignée la **CEDANTE**)

d'une part,

### **ET**

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**, dont le siège institutionnel est situé au 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 Marseille, France

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER

(ci-après dénommée la **CESSIONNAIRE**)

d'autre part,

### **ATTENDU QUE :**

Un appel d'offre a été émis par la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE pour effectuer l'activité suivante : « Gestion de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Marseille ».

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE a remporté cet appel d'offre.

Dans ce contexte, la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE a conclu avec la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE un contrat de délégation de service public d'assainissement de la zone ouest de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et un contrat de délégation de service public d'assainissement de la zone est de la COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Ces deux contrats ont été conclus pour une durée de 15 ans et ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE a déposé en son nom les marques françaises suivantes :

- **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** N° 12 3 970 349 le 20 décembre 2012 en classes 37, 40 et 42 (marque enregistrée) ;
- **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** N° 12 3 970 371 le 20 décembre 2012 en classes 37, 40 et 42 (marque enregistrée) ;

Les copies des certificats d'enregistrement sont annexées au présent acte.

La SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE a, par la suite, déposé en son nom les marques françaises suivantes :

- **SAOM** N° 14 4 093 964 le 27 mai 2014 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée) ;
- **SAEM** N° 14 4 093 954 le 27 mai 2014 en classes 37, 40 et 42 (marque déposée).

Les copies des récépissés de dépôt des demandes d'enregistrement sont annexées au présent acte.

Selon les termes des contrats de délégation, il a été convenu que la **CEDANTE** cède les marques **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** N° 12 3 970 349, **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** N° 12 3 970 371 et demandes de marques **SAOM** N° 14 4 093 964, **SAEM** N° 14 4 093 954 (ci-après désignées les « **MARQUES** ») à la **CESSIONNAIRE**.

La **CEDANTE** déclare qu'elle a la propriété pleine et entière des **MARQUES**, qu'elle n'en a consenti aucune licence, aucun nantissement, aucun droit de gage et qu'elle est en mesure de la céder librement.

#### **PAR LES PRESENTES :**

La **CEDANTE** cède à la **CESSIONNAIRE** qui accepte, à compter de la signature des présentes, tous ses droits de propriété sur les **marques**.

La **CESSIONNAIRE** aura donc la pleine propriété des **MARQUES** et le droit d'en faire usage, donner licence, jouir et disposer comme de chose lui appartenant et de l'exploiter comme bon lui semblera.

La **CESSIONNAIRE** aura le droit d'entreprendre, de reprendre ou de continuer à son nom mais à ses frais, risques et profits, tant en demandant qu'en défendant, tous droits, instances, procédures ou actions relatifs aux **MARQUES**, y compris le droit de poursuivre judiciairement toutes usurpations antérieures ou à venir.

La **CESSIONNAIRE** pourra réclamer ou recevoir, à son profit exclusif, tous les dommages-intérêts dus par des contrefacteurs des **MARQUES** en question pour des actes de contrefaçon commis avant ou après la présente cession.

La **CESSIONNAIRE** reconnaît que remise lui a été faite de toutes les pièces relatives aux **MARQUES**, à savoir les titres officiels pour les marques enregistrées **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** N° 12 3 970 349, **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** N° 12 3

970 371 et les récépissés de dépôts pour les marques déposées **SAOM** N° 14 4 093 964, **SAEM** N° 14 4 093 954.

La **CEDANTE** ne garantit que l'existence matérielle des marques et la présente cession est donc conclue aux risques et périls de la **CESSIONNAIRE**.

La présente cession est consentie pour la **somme d'un euro symbolique**.

La présente sera inscrite auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), aux frais et à la diligence de la **CEDANTE**.

Fait en 3 exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Pour la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**

Pour la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Nom: Monsieur Loïc FAUCHON

Nom: Monsieur Guy TEISSIER

Qualité : Président Directeur Général

Qualité : Président

Le : 30 juin 2014

Le :

Signature :

Signature :



# ANNEXES





197 1/1 0000 1



CABINET BEAU DE LOMENIE  
232 AVENUE DU PRADO  
13295 MARSEILLE CEDEX 8

**N° National : 12 3 970 349**

**Dépôt du : 20 DÉCEMBRE 2012**

**à : I.N.P.I. PARIS**

SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE, SOCIÉTÉ ANONYME, 25  
RUE EDOUARD DELANGLADE, 13006 MARSEILLE.  
N° SIREN : 057 806 150.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET BEAU DE LOMENIE, 232 AVENUE DU PRADO, 13295  
MARSEILLE CEDEX 8.

ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE

**Classe N° 37:** Services de construction d'ouvrages d'assainissement, maintenance, entretien et réparation d'installations pour le traitement de l'eau, d'installations pour l'assainissement, purification des eaux usées, services de construction, maintenance, entretien et réparation de systèmes d'irrigation et de filtration; de station d'épuration; de stations de pompage, entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (désinfection, dératissage), services d'entretien et de maintenance des réseaux de canalisations services de construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux usées, d'ouvrages de dépollution fluviale et de protection contre les crues, services de conception et de construction de stations de traitement des eaux urbaines, industrielles ou pluviales; travaux d'exploitation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'irrigation. Service de réparations et d'entretien des appareils et installations concernant le traitement, l'épuration, la stérilisation et la régénération des eaux usées. Supervision de travaux de construction visant l'assainissement des eaux usées;

**Classe N° 40:** Tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation). Traitement des déchets (transformation) information en matière de traitement et de recyclage des déchets; conseils en matière de dépollution de l'eau;

**Classe N° 42:** Expertises (travaux d'ingénieurs), consultations scientifiques et techniques, services d'études sur le terrain des problèmes de transport et d'épuration des eaux et de leur rejet dans la nature, laboratoires d'analyses d'eaux et des liquides résiduaires, services de programmation pour ordinateurs, services de consultation professionnelle et technique en matière d'eaux usées et de logiciels en rapport avec le domaine de l'eau résiduaire.

**Classes de produits ou services :** 37, 40, 42.

des **commerces** ou de **service**

## CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 13/21 Vol. II du 24 mai 2013





**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Page 1/2

Vos références pour ce dossier : 1H50 3840 CAS 48

MA 482-1 DEM/01-2014

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL **14/4093964**  
(à rappeler dans toute correspondance)  
DATE ET LIEU DE DÉPÔT **27/05/2014**  
**92 INPI - Dépôt électronique**

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

**CABINET BEAU DE LOMENIE**  
  
232 AVENUE DU PRADO  
13006 MARSEILLE  
France

**2 DÉPOSANT(S)** Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms  
ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège  
SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SOCIETE ANONYME)  
25 RUE EDOUARD DELANGLADE  
13006 MARSEILLE  
France

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé « suite »

n° SIREN 01 51 71 01 61 51 0

**3 MODÈLE DE LA MARQUE** (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)

SAOM

**5 PRODUITS ET SERVICES**

*Services de construction d'ouvrages  
d'assainissement, maintenance,  
entretien et réparation  
d'installations pour le traitement de  
l'eau, d'installations pour  
l'assainissement, purification des  
eaux usées, services de construction,  
maintenance, entretien et réparation  
de systèmes d'irrigation et de  
filtration ; de station d'épuration ;  
de stations de pompage, entretien ou  
nettoyage de bâtiments, de locaux, du  
sol (désinfection, dératisation),  
services d'entretien et de maintenance  
des réseaux de canalisations services  
de construction d'ouvrages  
d'assainissement, de collecteurs  
d'eaux usées, d'ouvrages de  
dépollution fluviale et de protection  
contre les crues, services de  
conception et de construction de  
stations de traitement des eaux  
urbaines, industrielles ou pluviales ;  
travaux d'exploitation des réseaux  
d'eaux usées et des réseaux  
d'irrigation. Service de réparations  
et d'entretien des appareils et  
installations concernant le  
traitement, l'épuration, la*

**6 CLASSE(S)**

37

**4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :**

- Marque  sonore  comportant un hologramme
- tridimensionnelle  déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION)

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé « suite »

**7**  DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE  
RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :

**8**  DEMANDE DIVISIONNAIRE

Date de dépôt de la demande initiale :

N° national :

Réserve à l'INPI	
N° NATIONAL (à rappeler dans toute correspondance)	<b>14/4093964</b>
DATE ET LIEU DE DÉPÔT	<b>27/05/2014 92 INPI - Dépôt électronique</b>

MA 482-2 DEM/01-2014

<p><input checked="" type="checkbox"/> <b>MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</b></p> <p>- Date d'agrément de l'organisme certificateur : <input type="text"/></p>	<p><input type="checkbox"/> <b>PRIORITÉ REVENDIQUÉE</b></p> <p>Pays, date et n° de dépôt :</p>
---	--

**11 EXTENSION DE LA PROTECTION**

En cochant la (les) case(s) ci-après, le déposant manifeste l'intention d'étendre les effets de la demande d'enregistrement au(x) territoire(s) indiqué(s) avec le(s)quel(s) des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la demande :

Nouvelle-Calédonie       Polynésie française

Si la (les) redevance(s) d'extension n'est (ne sont) pas acquittée(s) en même temps que la redevance de dépôt, la demande d'extension est réputée retirée.

<p style="text-align: center;"></p> <p>Signature numérique de : INPI ST=Hauts de Seine,emailAddress=systemes@- inpi.fr,L=Nanterre,CN=Institut National de la Propriete Industrielle,OU=SI,O=INPI,C=FR Raison : Dépôt électronique de Marque Lieu : INPI Courbevoie Date : 2014-05-27 19:38:53</p>	<p><b>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE</b> (nom et qualité du signataire)</p> <p>PASOTTI JEAN-PAUL CPI 97-0404 Signature numerique de: JEAN-PAUL PASOTTI Id: T=CPI N° 97-0404 EMAILADDRESS=jpasotti@bdl-ip.com CN=JEAN-PAUL PASOTTI OU=P C=FR Motif: Lu et approuvé Date: 2014-05-27 19:41:07</p>
--	--

**AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER**

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages « suite », l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires.
- La justification du paiement des redevances.
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI.
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage.
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL  
(à rappeler dans toute correspondance)

**14/4093964**

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

**27/05/2014  
92 INPI - Dépôt électronique**

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n° de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 Produits et Services - Classes

**Classe 37**

*stérilisation et la régénération des eaux usées supervision de travaux de construction visant l'assainissement des eaux usées ;*

**Classe 40**

*Tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation). Traitement des déchets (transformation) information en matière de traitement et de recyclage des déchets ; conseils en matière de dépollution de l'eau ;*

**Classe 42**

*Expertises (travaux d'ingénieurs), consultations scientifiques et techniques, services d'études sur le terrain des problèmes de transport et d'épuration des eaux et de leur rejet dans la nature, laboratoires d'analyses d'eaux et des liquides résiduaires, services de programmation pour ordinateurs, services de consultation professionnelle et technique en matière d'eaux usées et de logiciels en rapport avec le domaine de l'eau résiduaire ;*

**12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE** (nom et qualité du signataire)

PASCOTTI JEAN-PAUL CPI 97-0404

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Confirmation d'un dépôt par télécopie

Page 1/2

Vos références pour ce dossier : 1150 3840 CAS 47

MA 482-1 DEM/01-2014

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL **14/4093954**  
(à rappeler dans toute correspondance)

DATE ET LIEU DE DÉPÔT **27/05/2014**  
**92 INPI - Dépôt électronique**

**1 NOM ET ADRESSE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE  
À QUI LA CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE**

**CABINET BEAU DE LOMENIE**

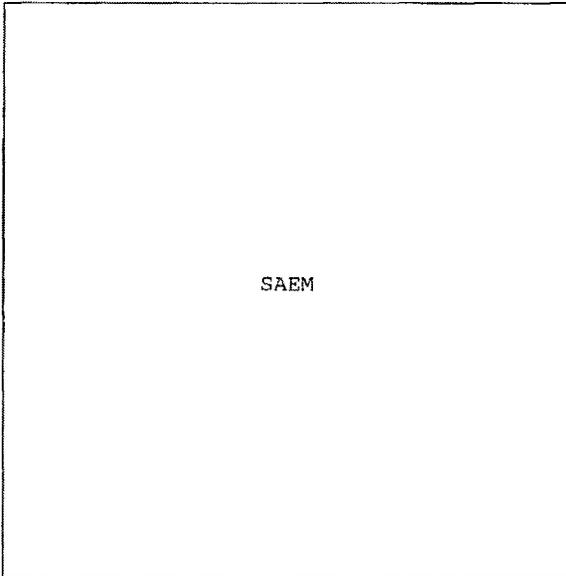
232 AVENUE DU PRADO  
13008 MARSEILLE  
France

**2 DÉPOSANT(S)** Énoncer dans l'ordre : nom (à souligner) et prénoms ou dénomination ou raison sociale et forme juridique ; domicile ou siège  
**SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE (SOCIETE ANONYME)**  
25 RUE EDOUARD DELANGLADE  
13006 MARSEILLE  
France

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

n° SIREN 101517810611510

**3 MODÈLE DE LA MARQUE** (représentation graphique maximale 8 cm x 8 cm)



**4 BRÈVE DESCRIPTION DE LA MARQUE ET DE SES COULEURS :**

- Marque  sonore  comportant un hologramme
- tridimensionnelle  déposée en couleurs
- Autres caractéristiques de la marque (le cas échéant TRADUCTION, TRANSLITTÉRATION)

**5 PRODUITS ET SERVICES**

*Services de construction d'ouvrages d'assainissement, maintenance, entretien et réparation d'installations pour le traitement de l'eau, d'installations pour l'assainissement, purification des eaux usées, services de construction, maintenance, entretien et réparation de systèmes d'irrigation et de filtration ; de station d'épuration ; de stations de pompage, entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (désinfection, dératisation), services d'entretien et de maintenance des réseaux de canalisations services de construction d'ouvrages d'assainissement, de collecteurs d'eaux usées, d'ouvrages de dépollution fluviale et de protection contre les crues, services de conception et de construction de stations de traitement des eaux urbaines, industrielles ou pluviales ; travaux d'exploitation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'irrigation. Service de réparations et d'entretien des appareils et installations concernant le traitement, l'épuration, la*

**6 CLASSE(S)**

37

En cas d'insuffisance de place, utiliser l'imprimé «suite»

**7**  DÉPÔT EFFECTUÉ EN MÊME TEMPS QUE LA DÉCLARATION DE RENOUVELLEMENT DE LA MARQUE N° :

**8**  DEMANDE DIVISIONNAIRE

Date de dépôt de la demande initiale : \_\_\_\_\_

N° national : \_\_\_\_\_

Réservé à l'INPI	
N° NATIONAL (à rappeler dans toute correspondance)	<b>14/4093954</b>
DATE ET LIEU DE DÉPÔT	27/05/2014 92 INPI - Dépôt électronique

MA 482-2 DEM/01-2014

<p><b>9</b> <input type="checkbox"/> <b>MARQUE COLLECTIVE DE CERTIFICATION</b></p> <p>- Date d'agrément de l'organisme certificateur : <input type="text"/></p>	<p><b>10</b> <input type="checkbox"/> <b>PRIORITÉ REVENDIQUÉE</b></p> <p>Pays, date et n° de dépôt :</p>
---	--

**11 EXTENSION DE LA PROTECTION**

En cochant la (les) case(s) ci-après, le déposant manifeste l'intention d'étendre les effets de la demande d'enregistrement au(x) territoire(s) indiqué(s) avec le(s)quel(s) des accords d'extension sont en vigueur à la date du dépôt de la demande :

Nouvelle-Calédonie                       Polynésie française

Si la (les) redevance(s) d'extension n'est (ne sont) pas acquittée(s) en même temps que la redevance de dépôt, la demande d'extension est réputée retirée.

<p style="text-align: center;"></p> <p>Signature numérique de : INPI ST=Hauts de Seine,emailAddress=systemes@- inpi.fr,L=Nanterre,CN=Institut National de la Propriete Industrielle,OU=SI,O=INPI,C=FR Raison : Dépôt électronique de Marque Lieu : INPI Courbevoie Date : 2014-05-27 19:00:55</p>	<p><b>12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE</b> (nom et qualité du signataire)</p> <p>PASOTTI JEAN-PAUL CPI N° 97-0404 Signature numerique de: JEAN-PAUL PASOTTI Id: T=CPI N° 97-0404 EMAILADDRESS=jpasotti@bdl-ip.com CN=JEAN-PAUL PASOTTI OU=P C=FR Motif: Lu et approuvé Date: 2014-05-27 19:16:37</p>
--	---

**AIDE-MÉMOIRE RELATIF AUX PIÈCES À DÉPOSER**

- La présente demande d'enregistrement éventuellement accompagnée de pages « suite », l'ensemble étant à fournir en 5 exemplaires.
- La justification du paiement des redevances.
- **S'il est constitué un mandataire** : le pouvoir ou, en cas de pouvoir permanent, la copie de ce dernier rappelant son numéro d'enregistrement à l'INPI.
- **Si une priorité est revendiquée** : la copie officielle du dépôt antérieur, et, le cas échéant, la justification du droit de revendiquer la priorité ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le déposant est un étranger ni domicilié ni établi en France, et s'il n'en est pas dispensé par convention internationale** : la justification du dépôt régulier de la marque ou de son enregistrement dans le pays de son domicile ou de son établissement, et la justification de la réciprocité de protection accordée par ce pays aux marques françaises ; s'il y a lieu, ces documents doivent être accompagnés de leur traduction.
- **Si le caractère distinctif a été acquis par l'usage** : la justification de cet usage.
- **S'il s'agit d'une marque collective de certification** : le règlement d'usage et la justification d'agrément de l'organisme certificateur (pièce à fournir en 10 exemplaires).

Réservé à l'INPI

N° NATIONAL  
(à rappeler dans toute correspondance)

**14/4093954**

DATE ET LIEU DE DÉPÔT

**27/05/2014  
92 INPI - Dépôt électronique**

Dans l'ordre des rubriques à compléter, indiquer ci-après : le n°  
de la rubrique concernée, son titre, et les compléments.

Suite de la page n°1, rubrique n°5 - 6 Produits et Services - Classes

**Classe 37**

*stérilisation et la régénération des eaux usées supervision de travaux de construction visant l'assainissement des eaux usées ;*

**Classe 40**

*Tri de déchets et de matières premières de récupération (transformation). Traitement des déchets (transformation) information en matière de traitement et de recyclage des déchets ; conseils en matière de dépollution de l'eau ;*

**Classe 42**

*Expertises (travaux d'ingénieurs), consultations scientifiques et techniques, services d'études sur le terrain des problèmes de transport et d'épuration des eaux et de leur rejet dans la nature, laboratoires d'analyses d'eaux et des liquides résiduaux, services de programmation pour ordinateurs, services de consultation professionnelle et technique en matière d'eaux usées et de logiciels en rapport avec le domaine de l'eau résiduaire ;*

**12 SIGNATURE DU DÉPOSANT OU DU MANDATAIRE** (nom et qualité du signataire)

PASOTTI JEAN-PAUL CPI N° 97-0404

## CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUE

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
Dont le siège institutionnel est situé au 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo  
13007 Marseille  
France

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER

**Ci-après désignée le CONCEDANT,**

**D'UNE PART,**

**ET**

La **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE**, Société en nom collectif, immatriculée  
le 10 mars 2014 sous le No. 800 898 249 dont le siège social est 25 rue Edouard Delanglade  
13006 Marseille, France

Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON

**Ci-après dénommée le LICENCIE,**

**D'AUTRE PART,**

**Ensemble, les PARTIES,**

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** a conclu avec la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** un contrat de délégation de service public d'assainissement de la zone **EST** de la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** que les **PARTIES** se dispensent de détailler plus avant étant bien connus de ces derniers.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** a effectué en son nom les dépôts suivants :

- marque française **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** No. 12 3 970 371 (marque enregistrée) du 20 décembre 2012 en classes 37, 40 et 42 (la copie du certificat d'enregistrement est annexé au présent acte) et ;

- marque française **SAEM SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE** N° 14 4 135 781 (marque déposée) du 21 novembre 2014 en classes 37, 40 et 42 (la copie du récépissé de dépôt de la demande d'enregistrement est annexé au présent acte).

Ci-après dénommées les **MARQUES**.

Par ailleurs, la **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE**, filiale de la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, a spécialement été créée à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement du périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** No. 12 3 970 371 et **SAEM SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE** N° 14 4 135 781.

A ce jour, la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** est titulaire des **MARQUES** par la suite de la cession qui a été réalisée à son profit par la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**. Le contrat de cession est annexé au présent acte.

Il a été convenu que le **CONCEDANT** concède en retour au **LICENCIE** une licence exclusive et à titre gratuit des **MARQUES** pour la durée des délégations à savoir, 15 ans.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Par les présentes, le **CONCEDANT** concède au **LICENCIE** qui accepte, une licence exclusive d'exploitation sur les **MARQUES**, pour l'ensemble des services qu'elles couvrent.

La licence est consentie et acceptée en vue de la gestion par le **LICENCIE** de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** et **SAEM SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE**.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** ou le **CONCEDANT** souhaiterait déposer une nouvelle marque dans le but de l'exploiter dans le cadre des contrats de délégation, chacune des **PARTIES** s'engagent à informer l'autre. Sous réserve d'un accord commun des **PARTIES**, cette marque sera déposée par le **CONCEDANT** lequel concèdera une licence exclusive au **LICENCIE**. Cette licence sera formalisée par une annexe au présent contrat.

#### **ARTICLE 2 - Territoire concédé**

La présente licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation des **MARQUES** par le **LICENCIE**, dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** et **SAEM SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE**, pour le territoire de la France.

#### **ARTICLE 3 - Obligations et garanties du CONCEDANT**

##### **3.1 Obligation de délivrance**

Le **CONCEDANT** remet ce jour au **LICENCIE**, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'exploiter régulièrement les **MARQUES**, et notamment une copie du Certificat d'enregistrement de la marque française **ASSAINISSEMENT D'EST METROPOLE** No. 12 3 970 371 ainsi qu'une copie du récépissé de dépôt de la demande d'enregistrement **SAEM SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST METROPOLE** N° 14 4 135 781.

### **3.2 Garanties**

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du **CONCEDANT** et de l'existence matérielle des **MARQUES**.

Le **CONCEDANT** s'engage à ne pas concéder de licence à d'autre partie que le **LICENCIE**.

## **ARTICLE 4. Obligations et garanties du LICENCIE**

### **4.1 Obligation de maintien en vigueur des MARQUES concédées**

Pendant la durée du présent contrat, il a été convenu que le **LICENCIE** s'engage à procéder, à ses frais, au renouvellement des **MARQUES** concédées pour tous les services visés.

Dans l'hypothèse où une nouvelle marque serait déposée, conformément à l'article 1 du présent contrat, les frais de dépôt seront à la charge du **LICENCIE**.

### **4.2 Obligation de ne pas porter atteinte aux MARQUES concédées**

Le **LICENCIE** s'engage à ne pas porter atteinte aux **MARQUES** et à ne les exploiter que dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation.

## **ARTICLE 5. Confidentialité**

Il est rappelé que les informations communiquées par l'une des **PARTIES** à l'autre, de même que les termes du présent contrat à l'exception nécessaire à l'inscription de la présente licence au Registre National des Marques (RNM), sont et seront considérées comme strictement confidentiels.

## **ARTICLE 6 - Comportement loyal et de bonne foi**

Les **PARTIES** s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## **ARTICLE 7 - Défense de la marque**

Les **PARTIES** s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux **MARQUES** objets du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Il a été convenu que la protection et la défense des **MARQUES** seront à la charge du **LICENCIE** et que de ce fait il pourra s'il le juge opportun décider seul d'engager toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur sans avoir à obtenir l'accord préalable du **CONCEDANT**.

Dans ces conditions, le **CONCEDANT** s'engage à respecter le choix du **LICENCIE** et à ne pas engager sa responsabilité sur l'opportunité d'engager ou pas une action.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** déciderait d'agir, il supportera alors seul les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera seul, le cas échéant, des indemnités, dommages-

intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. Le **CONCEDANT** pourra, à tout moment et s'il le juge opportun, se joindre à l'action.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** déciderait de ne pas agir, le **CONCEDANT** pourra, s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur. Il supportera alors seul les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera seul, le cas échéant, des indemnités, dommages-intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. Le **LICENCIE** pourra, à tout moment et s'il le juge opportun, se joindre à l'action.

#### **ARTICLE 8 - Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de prise d'effet des contrats de délégation, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est conclu pour une durée de quinze années.

#### **ARTICLE 9 - Redevances**

La présente licence est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 10 - Cessation du contrat de licence exclusive**

Il est expressément stipulé qu'au terme du contrat celui-ci prendra fin sans autre formalité ni préavis.

Le **LICENCIE** cessera, à compter de la date de cessation du présent contrat, d'utiliser les **MARQUES**.

Il remettra à la disposition du **CONCEDANT** tous les documents relatifs aux **MARQUES** que celui-ci aura fournis au titre du présent contrat.

L'entretien, incluant les frais de renouvellement des **MARQUES**, la protection et la défense des **MARQUES** redeviendront à la charge du **CONCEDANT**.

#### **ARTICLE 11 - Cession et transmission du contrat**

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du **LICENCIE** dans le cadre de l'exploitation des **MARQUES** concédées.

Les droits et obligations résultant du présent contrat ne pourront être cédés ou transférés par le **LICENCIE**, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du **CONCEDANT**.

#### **ARTICLE 12 - Droit applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Toutes contestations relatives à sa validité, son interprétation et/ou son exécution qui ne pourraient être résolues à l'amiable entre les **PARTIES**, seront soumises aux juridictions compétentes de Marseille.

### **ARTICLE 13 - Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du contrat ou de sa copie afin de procéder à son inscription, en intégralité ou par extrait, au Registre National des Marques. Les frais afférents à ces démarches seront à la charge du **LICENCIÉ**.

Les formalités d'inscription de la cessation du contrat de licence à son échéance seront effectuées auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), aux frais et à la diligence du **CONCEDANT**.

En trois (03) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE**

Nom: Monsieur Guy TEISSIER

Qualité : Président

Le :

Signature :

Pour la **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT EST  
METROPOLE**

Nom: Monsieur Loïc FAUCHON

Qualité : Président Directeur Général de la  
Société des Eaux de Marseille, gérant

Le :

Signature :

## CONTRAT DE LICENCE EXCLUSIVE DE MARQUE

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**  
dont le siège institutionnel est situé au 58 Boulevard Charles Livon, Le Pharo  
13007 Marseille  
France

Représentée par Monsieur Guy TEISSIER

ci-après désignée le **CONCEDANT**,

**D'UNE PART,**

**ET**

La **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT OUEST METROPOLE**, Société en nom collectif,  
immatriculée le 10 mars 2014 sous le No. 800 898 314 dont le siège social est 25 rue  
Edouard Delanglade 13006 Marseille, France

Représentée par Monsieur Loïc FAUCHON

ci-après dénommée le **LICENCIE**,

**D'AUTRE PART,**

**Ensemble, les PARTIES,**

**ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

La **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** a conclu avec la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** un contrat de délégation de service public d'assainissement de la zone ouest de la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** que les **PARTIES** se dispensent de détailler plus avant étant bien connus de ces derniers.

Ce contrat a été conclu pour une durée de 15 ans et a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offre, la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE** a effectué en son nom les dépôts suivants :

- marque française **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** No. 12 3 970 349 (marque enregistrée) du 20 décembre 2012 en classes 37, 40 et 42 (la copie du certificat d'enregistrement est annexée au présent acte) et ;

- marque française **SAOM** N° 14 4 093 964 (marque enregistrée) du 27 mai 2014 en classes 37, 40 et 42 (la copie du certificat d'enregistrement est annexée au présent acte)

Ci-après dénommées les **MARQUES**.

Par ailleurs, la **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT OUEST METROPOLE**, filiale de la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**, a spécialement été créée à l'effet d'effectuer le service public de l'assainissement du périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** No. 12 3 970 349 et **SAOM** N° 14 4 093 964.

A ce jour, la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE** est titulaire des **MARQUES** par la suite de la cession qui a été réalisée à son profit par la **SOCIETE DES EAUX DE MARSEILLE**. Le contrat de cession est annexé au présent acte.

Il a été convenu que le **CONCEDANT** concède en retour au **LICENCIE** une licence exclusive et à titre gratuit des **MARQUES** pour la durée des délégations à savoir, 15 ans.

**IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

#### **ARTICLE 1 - Objet de la convention**

Par les présentes, le **CONCEDANT** concède au **LICENCIE** qui accepte, une licence exclusive d'exploitation sur les **MARQUES**, pour l'ensemble des services qu'elles couvrent.

La licence est consentie et acceptée en vue de la gestion par le **LICENCIE** de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** et **SAOM**.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** ou le **CONCEDANT** souhaiterait déposer une nouvelle marque dans le but de l'exploiter dans le cadre des contrats de délégation, chacune des **PARTIES** s'engagent à informer l'autre. Sous réserve d'un accord commun des **PARTIES**, cette marque sera déposée par le **CONCEDANT** lequel concèdera une licence exclusive au **LICENCIE**. Cette licence sera formalisée par une annexe au présent contrat.

#### **ARTICLE 2 - Territoire concédé**

La présente licence de marque est consentie et acceptée en vue de l'exploitation des **MARQUES** par le **LICENCIE**, dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation sous les marques **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** et **SAOM**, pour le territoire de la France.

#### **ARTICLE 3 - Obligations et garanties du CONCEDANT**

##### **3.1 Obligation de délivrance**

Le **CONCEDANT** remet ce jour au **LICENCIE**, qui le reconnaît, l'ensemble des documents lui permettant d'exploiter régulièrement les **MARQUES**, et notamment une copie des Certificats d'enregistrement des marques française **ASSAINISSEMENT D'OUEST METROPOLE** No. 12 3 970 349 et **SAOM** N° 14 4 093 964.

##### **3.2 Garanties**

La licence est concédée sans autre garantie que celle du fait personnel du **CONCEDANT** et de l'existence matérielle des **MARQUES**.

Le **CONCEDANT** s'engage à ne pas concéder de licence à d'autre partie que le **LICENCIE**.

#### **ARTICLE 4. Obligations et garanties du LICENCIE**

##### **4.1 Obligation de maintien en vigueur des MARQUES concédées**

Pendant la durée du présent contrat, il a été convenu que le **LICENCIE** s'engage à procéder, à ses frais, au renouvellement des **MARQUES** concédées pour tous les services visés.

Dans l'hypothèse où une nouvelle marque serait déposée, conformément à l'article 1 du présent contrat, les frais de dépôt seront à la charge du **LICENCIE**.

##### **4.2 Obligation de ne pas porter atteinte aux MARQUES concédées**

Le **LICENCIE** s'engage à ne pas porter atteinte aux **MARQUES** et à ne les exploiter que dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre défini par les contrats de délégation.

#### **ARTICLE 5. Confidentialité**

Il est rappelé que les informations communiquées par l'une des **PARTIES** à l'autre, de même que les termes du présent contrat à l'exception nécessaire à l'inscription de la présente licence au Registre National des Marques (RNM), sont et seront considérées comme strictement confidentiels.

#### **ARTICLE 6 - Comportement loyal et de bonne foi**

Les **PARTIES** s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi, et notamment à signaler sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 7 - Défense de la marque**

Les **PARTIES** s'engagent à se tenir mutuellement informées de toutes les atteintes aux **MARQUES** objets du présent contrat dont elles pourraient avoir connaissance.

Il a été convenu que la protection et la défense des **MARQUES** seront à la charge du **LICENCIE** et que de ce fait il pourra s'il le juge opportun décider seul d'engager toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur sans avoir à obtenir l'accord préalable du **CONCEDANT**.

Dans ces conditions, le **CONCEDANT** s'engage à respecter le choix du **LICENCIE** et à ne pas engager sa responsabilité sur l'opportunité d'engager ou pas une action.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** déciderait d'agir, il supportera alors seul les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera seul, le cas échéant, des indemnités, dommages-intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. Le **CONCEDANT** pourra, à tout moment et s'il le juge opportun, se joindre à l'action.

Dans l'hypothèse où le **LICENCIE** déciderait de ne pas agir, le **CONCEDANT** pourra, s'il le juge opportun, engager, à ses frais, toutes actions ou procédures à l'encontre du contrefacteur. Il supportera alors seul les frais de ces actions ou procédures et bénéficiera

seul, le cas échéant, des indemnités, dommages-intérêts ou autres compensations financières qui en résulteraient. Le **LICENCIE** pourra, à tout moment et s'il le juge opportun, se joindre à l'action.

#### **ARTICLE 8 - Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de prise d'effet des contrats de délégation, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est conclu pour une durée de quinze années.

#### **ARTICLE 9 - Redevances**

La présente licence est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 10 - Cessation du contrat de licence exclusive**

Il est expressément stipulé qu'au terme du contrat celui-ci prendra fin sans autre formalité ni préavis.

Le **LICENCIE** cessera, à compter de la date de cessation du présent contrat, d'utiliser les **MARQUES**.

Il remettra à la disposition du **CONCEDANT** tous les documents relatifs aux **MARQUES** que celui-ci aura fournis au titre du présent contrat.

L'entretien, incluant les frais de renouvellement des **MARQUES**, la protection et la défense des **MARQUES** redeviendront à la charge du **CONCEDANT**.

#### **ARTICLE 11 - Cession et transmission du contrat**

Le présent contrat est conclu *intuitu personae*, en fonction notamment des compétences et aptitudes spécifiques du **LICENCIE** dans le cadre de l'exploitation des **MARQUES** concédées.

Les droits et obligations résultant du présent contrat ne pourront être cédés ou transférés par le **LICENCIE**, totalement ou partiellement, à titre gratuit ou onéreux, à quelque personne, à quelque titre et sous quelque forme que ce soient, sans l'accord exprès, préalable et écrit du **CONCEDANT**.

#### **ARTICLE 12 - Droit applicable et litiges**

Le présent contrat est soumis au **droit français**.

Toutes contestations relatives à sa validité, son interprétation et/ou son exécution qui ne pourraient être résolues à l'amiable entre les **PARTIES**, seront soumises aux juridictions compétentes de Marseille.

#### **ARTICLE 13 - Formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du contrat ou de sa copie afin de procéder à son inscription, en intégralité ou par extrait, au Registre National des Marques.

Les frais afférents à ces démarches seront à la charge du **LICENCIÉ**.

Les formalités d'inscription de la cessation du contrat de licence à son échéance seront effectuées auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), aux frais et à la diligence du **CONCEDANT**.

En trois (03) exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

Pour la **COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE  
PROVENCE METROPOLE**

Nom: Monsieur Guy TEISSIER

Qualité : Président

Le :

Signature :

Pour la **SOCIETE D'ASSAINISSEMENT OUEST  
METROPOLE**

Nom: Monsieur Loïc FAUCHON

Qualité : Président Directeur Général de la  
Société des Eaux de Marseille, gérant

Le :

Signature :